

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

De SEHZADE MEKANIK GROUP ( SMG)

## **Article 1 – Objet et champ d'application**

**1.1** Les présentes conditions ont pour objet de préciser les conditions générales de vente applicables aux commandes passées par tout Client professionnel ci-après le « Client » auprès de SMG et portant sur tout matériel professionnel proposé à la vente par SEHZADE MEKANIK GROUP, ci-après « SMG ».

**1.2** Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès de SMG.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent sans restriction, ni réserve, à toute vente ou commande de produit effectuée auprès de SMG.

En conséquence, la passation d'une commande par un Client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par SMG à l'Client.

**1.3** les présentes conditions constituent le seul contrat entre les parties. Tout autre document, notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les présentes conditions générales de vente sont portées à la connaissance de l'Client, sur son site internet et/ou lors de toute demande de communication de l'Client.

SMG se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec l'Client, par l'établissement de conditions particulières de vente.

## **ARTICLE 2. Commandes**

**2.1** La vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par SMG.

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les produits vendus et accepté par SMG, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande. Pour les achats de biens ou produits donnant lieu à l'établissement d'un devis préalable, la commande ne sera considérée comme définitive qu'après établissement d'un devis par le SMG accepté par le Client et le paiement de l'acompte convenu. Cette acceptation pourra prendre la forme d'une signature sur le devis ou d'un accord exprès écrit, y compris par télécopie ou courrier électronique.

**2.3** Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par le Client ne pourra être prise en compte par SMG, que si la demande est faite par écrit, y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue à SMG, au plus tard 3 jours après réception par SMG de la commande initiale.

**2.2** Toute commande transmise dans les conditions ci-dessus mentionnées est irrévocable et ne peut donner lieu à aucun remboursement, sauf acceptation écrite de SMG. Tout acompte reçu à la commande est définitivement acquis, sauf en cas de défaillance de la part de SMG, auquel cas SGM remboursera l'acompte dans un délai de 3 mois après réception d'une mise en demeure.

**2.4** En cas d'annulation d'une commande de matériel, la partie de la commande exécutée ou en cours d'approvisionnement à la date de réception de la notification écrite d'annulation devra être payée, sans préjudice du paragraphe précédent. Par commande en cours d'approvisionnement, on entend non seulement la partie de la commande en cours

d'exécution, mais également les approvisionnements en stock spécifiques en exécution de la commande.

En cas de modification de la commande par l'Client, SMG sera délié des délais convenus pour son exécution.

### **ARTICLE 3: PRODUITS**

**3.1** Les spécifications relatives au produit et notamment, sa qualité, sa puissance, ses capacités, ses mesures, ses rendements sont celles indiquées par le fabricant dans la documentation technique établie par celui-ci.

SMG ne peut en aucun cas être engagé par toutes modifications que le fabricant jugerait utile d'apporter à ses produits.

**3.2** Pour les produits d'occasion, les indications fournies par SMG proviennent des documentations techniques élaborées par le fabricant au moment de sa commercialisation.

Eu égard l'ancienneté et/ou l'état du produit vendu, lesdites indications, notamment relatives à sa puissance ou à ses performances, peuvent donc être approximatives, sans engagement De SMG quant aux capacités du produit d'occasion à les respecter. De ce chef, aucune responsabilité ne pourra être encourue par SMG.

**3.3** Le Client ne pourra demander la résolution de la vente ou rechercher la responsabilité de SMG, en cas de modifications des spécificités ou caractéristiques techniques initiales, intervenant entre la passation de la commande et la livraison, qui résulteraient de l'application d'une réglementation nationale ou communautaire ou de préconisations du fabricant. SMG s'engage à informer le Client de ces modifications dans les meilleurs délais. Les photos présentées par SMG ont un caractère non contractuel et ne sauraient engager la responsabilité de SMG.

**3.4** Préalablement à la commande, le Client doit s'assurer de la conformité des produits qu'il souhaite acquérir par rapport à l'utilisation qu'il souhaite en faire, SMG demeurant à sa disposition pour répondre à toute question à ce sujet. Le Client est ainsi réputé connaître parfaitement les produits qu'il acquiert et reconnaît qu'il a pu se procurer les renseignements relatifs à ceux commandés.

### **ARTICLE 4 : Prix**

Les Produits sont fournis aux prix figurant sur l'offre de SMG au jour de l'achat immédiat ou de l'enregistrement de la commande par SMG. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC. Ces prix sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée sur l'offre de SMG, celui-ci se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

### **ARTICLE 5 : Paiement**

**5.1** Le prix est payable comptant ou selon plusieurs échéances tels que déterminés dans le bon de commande ou les conditions particulières. Dans ce cas, chaque échéance donnera lieu à l'émission d'une facture par SMG après réception par celle-ci du montant correspondant à ladite échéance, jusqu'à complet paiement du prix.

**5.2** Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces intérêts seront dus jusqu'au jour du règlement de la somme exigible, intérêts compris. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € sera due par le Client.

**5.3** En cas de défaut de paiement dans les délais prévus et 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, SMG aura la faculté d'exiger le paiement immédiat du solde

restant dû, même s'il a fait l'objet d'une lettre de change acceptée, d'exiger d'être payé avant toute expédition ou livraison de nouvelles marchandises, de suspendre ou annuler les commandes en cours, sans préjudice de demander des dommages et intérêts et/ou la résiliation du contrat.

## **ARTICLE 6 : Livraisons – Risques**

**6.1** La commande pourra soit être livrée, soit être enlevée par le Client, tel que précisé aux bon de commande ou aux conditions particulières.

En cas d'enlèvement du produit, SMG avertira le client par écrit dès que le produit ou bien est disponible afin d'être enlevé par le Client aux frais exclusifs de celui-ci.

La commande donne lieu à un délai de livraison indiqué sur le bon de commande, et qui court à compter de la réception par SMG du bon de commande et de l'acompte exigible à cette date. Ce délai de livraison n'est donné qu'à titre informatif et indicatif, celui-ci dépendant notamment des délais de fabrication et de transport et de l'ordre d'arrivée des commandes.

SMG s'efforce de respecter le délai de livraison indiqué à l'acceptation de la commande et à exécuter les commandes, sauf cas force majeure ou cause étrangère, telle que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste ne soit limitative.

**6.3** Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le Client et enregistrée par SMG.

**6.4** En cas de retard supérieur à trois mois et si ce retard n'est imputable ni à un cas de force majeure ni à une faute du Client, la résolution de la vente pourra être demandée par le Client qui récupérera alors l'acompte versé par lui à SMG, dans un délai de 3 mois à compter de la mise en demeure reçue par celle-ci.

**6.5** Le Client est tenu de prendre toute disposition pour garantir le vol ou la perte des produits ou biens à compter de la date de leur livraison ou de leur enlèvement, à l'adresse indiquée sur le bon de commande. Le transfert de responsabilité de SMG au Client s'effectue au moment de la livraison ou de l'enlèvement du produit ou bien. A compter de cette date, le risque de vol, perte ou détérioration du bien ou produit pèse sur le Client qui devra souscrire une assurance couvrant les risques encourus sans pouvoir se prévaloir de ladite perte, vol ou détérioration pour ne pas payer le prix.

## **Article 7 Réserve de propriété**

**7.1 NONOBTANT TOUTE CLAUSE CONTRAIRE, LE TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS COMMANDÉS AU PROFIT DE LE CLIENT NE SERA RÉALISÉ QU'APRÈS COMPLET PAIEMENT DU PRIX EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS PAR CE DERNIER**, même en cas d'octroi de délais de paiement. Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif et définitif du prix. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

**7.2** De convention expresse, SMG pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et SMG pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. La reprise des biens et produits par SMG sera réalisée aux frais du Client qui l'accepte.

**7.3** Le Client s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des biens ou produits par SMG, à ne pas transformer ou incorporer lesdits biens ou produits, ni à les revendre, les nantir ou consentir des sûretés. Le Client s'engage également à informer

sans délai SMG de tout nantissement, saisie ou autre intervention de tiers sur les biens ou produits vendus.

**7.4** SMG pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, SMG pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses biens ou produits en possession du Client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de SMG soit toujours possible.

**7.5** Conformément à l'article L.624-16 du Code de commerce, en cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, SMG se réserve le droit de revendiquer les biens ou produits en stock.

## **ARTICLE 8 : Réception - Réclamation**

**8.1** La réception sans réserve des biens ou produits par le Client couvre tout défaut de livraison conforme et/ou manquant. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions ci-dessous.

**8.2** En cas de défaut de délivrance conforme ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les biens ou produits livrés, ne sera acceptée par le SMG que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de 3 jours à compter de la livraison. La conformité à la commande s'apprécie par référence à l'ordre ou au bon de commande. Une différence accessoire en termes de caractéristiques techniques ou de quantité n'est pas considérée comme une non-conformité. Est réputée accessoire une différence entrant dans la définition des seuils de tolérance des fabricants.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par SMG ou son mandataire, le Client ne pourra demander à SMG que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de SMG, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

**8.3** Aucun retour de biens ou produits ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès, écrit, de SMG, obtenu notamment par télécopie ou par courrier électronique. Seul le transporteur choisi par SMG est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

**8.4** Les frais de retour ne seront à la charge de SMG que dans le cas où un défaut de livraison conforme ou de manquants, est effectivement constaté par celle-ci. Il appartient au Client de fournir tous les justificatifs quant à la réalité du défaut de livraison conforme ou des manquants constatés. SMG se réserve le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification. Lorsqu'après contrôle par SMG, un défaut de livraison conforme ou un manquant est effectivement constaté, la garantie de livraison conforme a vocation à s'appliquer dans les conditions et selon les modalités prescrites aux présentes. La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des biens ou produits concernés.

## **Article 9 : Garantie des vices cachés**

**9.1** SMG garantit les biens et produits vendus au Client contre les vices cachés. Le vice caché s'entend d'un défaut du bien ou du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et les Clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives aux biens et produits de SMG. La garantie des vices cachés ne s'applique qu'aux biens ou produits qui sont devenus régulièrement la propriété du Client.

**9.2** Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage des biens ou produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues, et elle ne couvre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non des produits. Au titre de la garantie des vices cachés, SMG ne sera tenu que du remplacement sans frais, des biens ou produits défectueux, ou du remboursement du montant versé par le Client pour

acquérir le bien ou le produit, au choix de SMG, à l'exclusion de toute autre réparation ou indemnité. Dans ce cas, le Client s'engage à fournir à SMG le temps et les facilités requises pour procéder au remplacement ou aux réparations desdits biens ou produits.

**9.3** La garantie des vices cachés est de deux ans, terme à l'issue duquel elle cesse de plein droit. Les biens ou produits de SMG sont réputés utilisés par le Client au plus tard dans les 3 mois de la mise à disposition. En toute hypothèse le Client doit justifier de la date du début d'utilisation. La garantie des vices cachés cesse de plein droit dès lors que le Client n'a pas averti le Vendeur du vice allégué dans un délai de 20 jours francs à partir de sa découverte. Par exception à ce qui précède, si le Client est un professionnel de même spécialité que SMG, celle-ci ne sera pas tenue à la garantie des vices cachés.

## **ARTICLE 10 : Garantie fabricant**

**10.1** Tous les produits commercialisés par SMG font l'objet d'une garantie fabricant d'une durée de deux ans qui court à compter de la date de livraison ou d'enlèvement, dans les conditions ci-après précisées.

**10.2** Cette garantie s'applique uniquement aux machines ou engins et ne couvre que les dommages affectant les pièces mécaniques, à l'exclusion des pièces détachées, des produits consommables, des circuits électriques ou électroniques.

**10.3** Cette garantie est exclue en cas d'une utilisation non conforme à l'usage auquel la machine est destinée ou en cas de mauvaise utilisation telle que le non-respect des réglages et préconisations d'utilisation spécifiées dans la notice et remise au client lors de la livraison ou de l'enlèvement des produits ou biens. Etant précisé que SMG assiste le Client lors de la première utilisation de la machine ou engin en mettant à sa disposition un technicien pour effectuer une démonstration de l'utilisation de la machine et des manipulations nécessaires à son bon fonctionnement.

**10.4** Le Client s'engage à être présent lors de cette démonstration ou à missionner une personne ayant la capacité technique de manipuler la machine et à respecter la notice d'utilisation et les préconisations de SMG.

**10.5** Pour la mise en œuvre de la garantie, le Client devra informer SMG par écrit de toute panne affectant ma machine ou engin. SMG s'engage à faire intervenir un technicien dans les meilleurs délais afin d'effectuer un diagnostic de la panne et d'y apporter les solutions adaptées. Les frais d'intervention du technicien sont à la charge de SMG sauf s'il s'avère que le dommage affectant la machine ou engin n'est pas couvert par la garantie fabricant telle que délimitée ci-dessus.

**10.6** La garantie fabricant est exclue dans le cas où le Client procède lui-même à la réparation de la machine ou engin sans faire appel à SMG pour bénéficier de la garantie dans les conditions des présentes. La garantie fabricant est également exclue dans le cas où le Client utilise des pièces détachées ou des consommables qui ne sont pas fournis par SMG et qui proviennent d'une marque concurrente.

## **ARTICLE 11 : Responsabilité**

**11.1** La responsabilité de SMG ne pourra être engagée en cas de négligence, de réparations, interventions ou modifications effectuées sans l'accord préalable et écrit de SMG, de mauvaise utilisation ou d'utilisation non conforme aux réglementations applicables dans le territoire où le produit est utilisé. SMG ne saurait en aucun cas être tenue responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard d'un tiers, de tout dommage indirect, notamment perte d'exploitation, perte de Clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, qui résulterait de l'exécution des opérations visées dans les présentes conditions générales de vente.

**11.2** En toutes hypothèses, sous réserve du cas d'une faute dolosive, en aucun cas la responsabilité de SMG ne pourra excéder le montant payé par le Client en contrepartie de ses obligations. SMG pourra toujours faire obstacle à une action en responsabilité par une mise

en conformité ou par le remplacement d'un produit défectueux ou non-conforme, étant rappelé que SMG n'accepte aucune reprise de produits ou biens sans l'avoir préalablement autorisée.

**11.3** Toute contestation par le Client de la bonne exécution par SMG de ses obligations contractuelles devra être motivée et faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans les huit jours de l'inexécution prétendue. Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part du Client à critiquer la bonne exécution par SMG de ses obligations contractuelles.

## **ARTICLE 12 Force majeure**

SMG ne sera pas responsable de toute inexécution contractuelle si cette inexécution est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que notamment: la survenance de tout cataclysme naturel, guerre, émeute, attentat, froid ou chaleur extrême, inondation, incendie, grèves, tant chez SMG que chez ses prestataires, fournisseurs, services publics, postes, injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, d'exporter, etc...), rupture d'approvisionnement, pénuries de matières premières. La survenance d'un cas de force majeure entraîne la suspension immédiate de l'exécution du contrat. En cas de prolongation du cas de force majeure pendant plus de 60 jours, le contrat est résolu de plein droit.

## **ARTICLE 13 – Litige**

**13.1** Tout différend au sujet de l'application des présentes Conditions Générales de Vente et plus généralement du Contrat, de son interprétation, de son exécution ou relatif au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce de PARIS, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

**13.2** En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par SMG, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du Client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le Client des conditions de paiement de la commande considérée.